- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 3 avril 2024 à 17h30
Au siège du syndicat, 1 rue de l'école à La Vèze
Date de la Convocation : 22 mars 2024

Etaient présents :

Elus : Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Marie Laure DALPHIN (Suppléante de Béatrix LOIZON), Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT.

Administration : Alexandre BENOIT-GONIN

Absents excusés : Jean-Michel CAYUELA, Lorine GAGLIOLO, Christophe LIME, Béatrix LOIZON (Supplée par Marie-Laure DALPHIN), Valérie MAILLARD, Jean SIMONDON

ORDRE DU JOUR

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023
   . Restes à Réaliser
3. Affectation et reprise des résultats de l'exercice 2023
4. Budget primitif 2024
5. Travaux en régie
6. Approbation des montants de participations 2024
7. Opérations 2024 du plan de gestion et des nouveaux territoires
8. Acquisitions foncières
9. Conventions 2024
10. Informations et questions diverses

M. FAGAUT ouvre la séance à 17 30.
Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.
Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

I – Compte de Gestion 2023

M. FAGAUT informe l'assemblée que Conformément aux articles L 2121-31 et L 1612-12 du Code général des Collectivités territoriales, la date limite de vote des comptes de gestion (CG) du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Ainsi, le compte de gestion 2023 provisoire a été transmis électroniquement par la Paierie départementale le 16 février dernier, validé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et par le payeur départemental.

En conclusion, conformément à l'état II-1 relatif aux résultats d'exécution en page 22 du document transmis, le compte de gestion se solde par :

- un résultat de la section de fonctionnement de -5 725.25 €,
- un résultat de la section d'investissement de -20 066.73 €.

M. FAGAUT sollicite les remarques du Comité syndical et suggère de passer au vote.
Le Comité approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2023.

II – Compte Administratif 2023

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.
Il présente le détail des dépenses et recettes réalisées en 2022

INVESTISSEMENT

DEPENSES (DI)
Les dépenses d'investissement pour l'année 2023 d'un montant total de **137 179.06** € correspondent aux réalisations suivantes :

- des dépenses réelles pour un montant total de **72 821.96 €** :
  - Etudes (Plan de gestion, études naturalistes) : 27 340 €
  - Acquisitions foncières : 1 130.12 €
  - Autres acquisitions (abreuvoir, bacs) : 193.04 €
  - Travaux : 44 158.80 €.
- des opérations d'ordre ou patrimoniales pour un montant de **64 357.10 €**

RECETTES (RI)
Les recettes d'investissement pour l'année 2023 s'élèvent à **117 112.33** € :

- 96 903.88 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 18 939.00 € Subventions Agence de l'Eau
- 0.00 € Participations des collectivités membres
- 1269.45 € FCTVA

Le solde des opérations d'investissement pour l'année 202 présente un déficit de 20 066.73 € (RI-DI).

RAR 2023 :

- 47 823.00 € en recettes d'investissement (Subventions liées aux opérations en cours)
- 43 600.00 € en dépenses d'investissement (Opérations engagées : Réouverture, tvx Pontot, Etudes,)

Le solde des Restes à Réalisés 2023 présente un résultat positif de 4 223.00 € qui sera déduit des demandes de participations 2024.

Le résultat final de l'exercice 2023 en investissement (D001), correspond à un déficit de 20 066.73 €

Ce résultat s'explique par la baisse des aides de l'agence de l'eau, notamment l'absence totale de subvention sur les études.

NB : Ce montant sera à déduire du R001 2024 soit 125 292.81 – 20 066.73 = 105 226.08 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (DF)

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de **280 244.97** € en 2023 correspondent à :

- **183 341.09 €** de dépenses réelles incluant notamment :
  - les frais de personnel et assurances : 123 597.22 €
  - les charges de gestion courante, impôts, taxes et assurances : 11 951.54 €
  - les charges locatives 10 720.40 €
  - Indemnités et informatique en nuage : 11 341.91 €
  - Les travaux : suivi qualité des eaux et entretien de terrain prévus dans le plan de gestion : 25 730.02 €
- **96 903.88 €** d'opérations d'ordres pour les dotations aux amortissements.

RECETTES (RF)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2023 à **274 519.72** € :

- 64 357.10 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 174 089.97 € participations des collectivités membres
- 6 629.00 € participation emploi Syndicat du Plateau 2022
- 29 433.00 € participation Agence de l'Eau (poste animation eau)
- 10.65 € reversements de charges divers (DGFIP)

Les opérations de fonctionnement de l'année 2023 se soldent par un déficit de la section de fonctionnement de 5 725.25 € (RF-DF).

Ce déficit s'explique par la hausse significative des taux d'inflation (4.9% en 2023), l'absence d'aides de l'Agence de l'Eau sur les opérations d'entretien des milieux ouverts ainsi que l'obligation d'embauche d'un agent d'entretien non subventionné.
NB : Ce montant sera à déduire du R002 2023, soit 15 733.03 – 5 725.25 = 10 007.78 à inscrire au R002 2024.

REPPORTS ANTERIEURS

Complémentairement, les résultats des années antérieures s'élevaient à :

- **+ 15 733.03 €** en fonctionnement, (R002)
- **+ 125 292.81 €** en investissement. (R001)

Ainsi, les résultats 2023 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur de :

- **+ 10 007.78 €** (excédent) en fonctionnement,
- **+ 105 226.08 €** (excédent) en investissement,

Considérant que le compte de gestion 2023 transmis par la Paierie départementale et validé par la DGFIP, est conforme à la comptabilité administrative 2023.

M. FAGAUT quitte la séance.

Madame MANZONI, vice-Présidente, propose de passer au vote.
A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte administratif pour l'exercice 2023.

III - Affectation et reprise des résultats 2023

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.

Le compte administratif 2023, conformément au compte de gestion, se solde par un excédent de la section de fonctionnement de **+ 10 007.78 €** et un excédent de la section d'investissement de **+ 105 226.08 €**.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir au moins le besoin de financement d'investissement, le solde pouvant être reporté en résultat excédentaire, report à nouveau de la section de fonctionnement (ligne 002 du budget).
Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au solde des opérations réalisées dans cette section, corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes :

- Excédent d'investissement : + 105 226.08€
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 43 600.00 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : + 47 823.00 €

Le total des restes à réaliser représente un solde positif de 4 223.00 €
Par conséquent, aucun besoin de financement n'apparait, le besoin de financement étant largement couvert par l'excédent d'investissement, donc aucune affectation n'est nécessaire en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, sauf si le Comité syndical en décide autrement (L. 2311-5 alinéa 2 du CGCT).
Les résultats pourront donc être inscrits en report à nouveau comme indiqué ci-dessous :

Compte/ligne	Opérations	Montant
R 001	Excédent d'investissement reporté	**+ 105 226.08 €**
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	**+ 10 007.78 €**

Monsieur le Président propose d'approuver la reprise des résultats 2023 sur le budget primitif 2024.

Le Comité approuve à l'unanimité l'affectation et la reprise des résultats 2023 sur le Budget Primitif 2024.

IV – Budget primitif 2024

M. FAGAUT présente la proposition de budget primitif 2024 au Comité syndical. Il rappelle les conditions de réalisation des propositions de budget primitif et notamment le courrier de cadrage que le Département du Doubs a envoyé à toutes les structures auxquelles il adhère en leur demandant de contenir leur budget 2024 à hauteur de celui de l'année 2023. Il explique que compte tenu des contraintes de fonctionnement du syndicat et notamment de l'augmentation des besoins en entretien de terrain (depuis le départ de l'agent en CAE CUI et du fait de la réouverture de nouveaux secteurs), la bonne réalisation de certaines missions implique une augmentation des montants à allouer à l'entretien de terrain. Par conséquent, en dépit de ce constat, la proposition débattue impliquera une hausse contenue des contributions des membres.

Le budget primitif présenté fait suite aux propositions d'orientations budgétaires validées lors du Comité syndical du 14 février 2024, la proposition de budget du Syndicat vous est présentée en pages suivantes :

- ☞ Equilibré à **303 490 €** pour les dépenses de fonctionnement
- ☞ **192 842.20 €** pour les dépenses d'investissement et **302 291.28 €** pour les recettes, ce qui représente un suréquilibre de 109 449.08 € correspondant aux résultats antérieurs reportés.

Ce suréquilibre correspond au R001 2023 (dotations aux amortissements) + la différence des restes à réaliser 2023.

Ce budget tient compte des opérations non réalisées en 2023 ainsi que des opérations validées lors des orientations budgétaires. Les recettes s'équilibrent par les participations des collectivités membres ainsi que par les subventions de l'Agence de l'Eau.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 192 842.20 €

- 46 910.00 € : Frais d'études (2031) dont 17 100 € de RAR
- 50 300,00 € : Terrains nus (2111)
- 26 500 € : Aménagement de terrain (2128) RAR 2023
- 2 000,00 € : Autres matériels et outillages (2158)
- 500.00 € : Installation Générale (2181)
- 2 000,00 € : Autre Matériel Informatique (21838)
- *47 500.00 € : Opérations d'ordre non budgétaires, Immobilisations, chapitre 040*
- *17 132.20 € : Opérations d'ordre non budgétaires, Régie, chapitre 040*

Recettes : 302 291.28 €

- *105 226.08 € : Solde excédent investissement reporté (001)*
- 3 000.00 € : FCTVA (10222)
- 96 065.20 € : Subventions dont 47 823.00 € de RAR
- *98 000.00 € : Amortissements (Comptes 28 - 040)*

Le Budget d'investissement est en suréquilibre de 109 449.08 € qui se justifie par l'excédent reporté 2024, lié essentiellement aux dotations d'amortissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 303 490.00 €

- 65 040.00 € : Charges à caractère général (Comptes 60, 61, 62, 63512, 637)
- 128 490.00 € : Charges de personnel (Comptes 62, 63, 64)
- 11 960.00 € : Autres charges de gestion courante (Comptes 65)
- *98 000.00 € : Dotations aux amortissements (6811)*

Recettes : 303 490.00 €

- 10 007.78 € : Résultat de fonctionnement reporté (002)
- 178 100.02 € : Participations statutaires des collectivités membres du Syndicat
- 50 750.00 € : Subventions Agence de l'eau et Région (7478)
- *47 500.00 € : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, chapitre 042 (Opérations patrimoniales 777)*
- *17132.20 € : Travaux en Régie, chapitre 042 (immobilisation corporelle 722)*

Le Budget de fonctionnement est équilibré à 303 490.00 € tant en Dépenses qu'en Recettes

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

V – Travaux en régie

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2018, le Président présente le tableau des opérations réalisées en Régie.

Ces opérations consistent à transférer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de sommes correspondant au coût des heures des agents passées sur les opérations valorisables.

Les opérations réalisées en régie pour l'année 2023 ayant été réalisées en toute fin d'année 2023, elles n'ont pu être intégrées sur le budget 2023, il y a donc lieu de les intégrées sur le budget 2024. Le montant à transférer s'élève à la somme de 17 132.20 € conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

OPERATIONS EN REGIE EN 2023 REPRISES SUR LE BUDGET 2024

OPERATION	PERSONNEL CONCERNE	NATURE DES PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COUT HORAIRE	MONTANT A TRANSFERER	N° D'INVENTAIRE
Etude Gour	Ingénieur	Maitrise d'Ouvrage	70	38.23	2 676.10	2031-2022-001
Restauration Pontot	Ingénieur	Maitrise d'Ouvrage	70	38.23	2 676.10	2128-2022-001
Réouverture Rondey	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	224	23.56	5 277.44	2024-003
Etude Ornitho	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	15	23.56	353.4	En cours
Etude Amphibiens Marais	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	37	23.56	871.72	2024-001
Etude Amphibiens nvx territoires	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	112	23.56	2 638.72	2024-002
Etude Enthomo Nvx territoires	Technicien	Maîtrise d'ouvrage	112	23.56	*2 638.72*	2031-2023-002
		TOTAL	640		**17 132.20**	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le transfert des heures en Régies sur le budget 2024.

VI – Participations 2024

Vu la délibération du 5 juin 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat à compter du 1er janvier 2020.
Vu l'article concernant la contribution des adhérents et la clé de répartition définie comme suit :
Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat, subventions déduites, sont couvertes par la participation des membres du syndicat. La part résiduelle de ces charges est répartie entre les membres selon les règles fixées ci-après :

- Participation du Département : La participation globale du Département s'élève à 60 % des dépenses d'investissement du syndicat, et 40 % de ses dépenses de fonctionnement ;
- Participation des EPCI membres :
  - La participation globale des EPCI membres s'élève à 40 % des dépenses d'investissement et à 60 % de ses dépenses de fonctionnement ;
  - La répartition de la participation de chaque EPCI est déterminée en fonction de la clef de répartition suivante. Les modalités de calcul du taux de participation, selon ces critères, sont détaillées ci-dessous.

		Fonctionnement	Investissement
PART EPCI	CAGB	87 %	87 %
	CCPHD	13 %	13 %

Modalités d'appel de la contribution des membres : les montants des contributions appelées pour chaque membre sont soumis, chaque année, à délibération du Comité syndical.

Il est proposé d'approuvé les montant des participations 2023 tels que proposés dans les tableaux ci-dessous :

PARTICIPATIONS AU SYNDICAT DU MARAIS - ANNEE 2023-2024

BILAN FONCTIONNEMENT 2023

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes						Reste à charge	BESOIN PARTICIPATIONS 2023			
										Dept 40%	COMMUNAUTES COM 60%		TOTAL AVEC PARTICIP
											107 889.07 €		
	Budgétisé	Réalisé	Département	ASP	Agence de l'eau	Syndicat Plateau	Amortissement subv	REGIE + DGFIP+DIV			GBM 87%	CCPHD 13 %	
Frais de Personnel	123 790.00 €	123 597.22 €			29 433.00 €	6 629.00 €			87 535.22 €				
Amortissements/Opérations d'Ordre	98 000.00 €	96 903.88 €					50 333.10 €	14 024.00 €	32 546.78 €				
Charges à caractère	53 810.00 €	27 917.14 €						10.65 €	48 391.31 €				
tudes suivi qualite eau		- €							- €				
invasives		1 380.00 €											
entre terrain pers		6 383.62 €											
Entretien terrain		8 856.00 €											
Abattage arbres		3 865.20 €											
total		48 401.96 €											
Indemnités Bus	10 900.00 €	9 976.21 €							9 976.21 €				
Divers chap 65	1 800.00 €	1 365.60 €							1 365.60 €				
TOTAUX	288 300.00 €	280 244.87 €	- €	- €	29 433.00 €	6 629.00 €	50 333.10 €	14 034.65 €	179 815.12 €	71 926.05 €	93 863.49 €	14 025.58 €	179 815.12 €
					Recettes			100 429.75 €					
					R002			15 733.03 €	R002 2022 déjà déduit sur participations 2023				
					TOTAL RECETTES			100 429.75 €					

AJUSTEMENT PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023

Participations 2023		Ajustement 2023	
		Besoin	Différence
Département	69 636.47 €	71 926.05 €	2 289.58 €
GBM	90 874.56 €	93 863.49 €	2 988.93 €
CCPHD	13 578.94 €	14 025.58 €	446.64 €
Total	174 089.97 €	179 815.12 €	5 725.15 €

déduire sur le R002 2024

PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT 2024

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes						Reste à charge	PARTICIPATIONS 2024			
									Dept 40%	COMMUNAUTES COM 60% 112 864.68 €		TOTAL AVEC PARTICIP
	Budgétisé	Département	Région	Agence de l'eau	Syndicat Plateau	Amortissement subv	REGIE autre			GBM 87%	CCPHD 13 %	
Frais de Personnel	128 490.00 €			42 250.00 €				86 240.00 €				
Amortissements/Opérations d'Ordre	98 000.00 €					47 500.00 €	17 132.20 €	33 367.80 €				
Charges à caractère g	35 740.00 €							35 740.00 €				
tudes suivi qualite eau	4 000.00 €							4 000.00 €				
etien terrain/invasives	16 800.00 €		7 500.00 €	1 000.00 €				8 300.00 €				
ent terrain/personnel	8 500.00 €							8 500.00 €				
Chap 65-Bus	10 450.00 €							10 450.00 €				
Chap 65-div	1 510.00 €							1 510.00 €				
Travaux Régie												
Pontot								- €				
Etude Gour								- €				
Pelletiere								- €				
Molinaie								- €				
								- €				
TOTAUX	**303 490.00 €**	**- €**	**7 500.00 €**	**43 250.00 €**	**- €**	**47 500.00 €**	**17 132.20 €**	**188 107.80 €**	**75 243.12 €**	**98 192.27 €**	**14 672.41 €**	**303 490.00 €**
		Total Recettes					**115 382.20 €**					
					R002:	**10 007.78 €**			4003.11	5224.06	780.61	

PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT 2024

Participations 2024		déduction R002 après ajust 2023	**Participations 2024**	Répartition			
				Mars 80%	Solde 20% Sept		augmt 2024
Département	75 243.12 €	4 003.11 €	**71 240.01 €**	56 992.01 €	14 248.00 €	71 240.01 €	**1 603.54 €**
GBM	98 192.27 €	5 224.06 €	**92 968.21 €**	74 374.57 €	18 593.64 €	92 968.21 €	**2 093.65 €**
CCPHD	14 672.41 €	780.61 €	**13 891.80 €**	11 113.44 €	2 778.36 €	13 891.80 €	**312.86 €**
TOTAL	188 107.80 €	10 007.78 €	**178 100.02 €**				

BILAN INVESTISSEMENT 2023

Hors Participations

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES				BESOINS PARTICIPATIONS 2023				COMMUNAUTES COM 40%	
	Budgétisé	REALISE	Agence de l'eau	Amortissement subv	Recettes Div antérieures + FCTVA	TOTAL	Reste à charge	RAR 2023	SOLDE 2023	Dept 60%		6 337.49 €
											GBM 87%	CCPHD 13 %
Amortissements/Opérations d'ordre/Régie	64 364.00 €	64 357.10 €		98 903.88 €		98 903.88 €	32 546.78 €	- €	- 32 546.78 €			
Intégration études	34 127.00 €	- €		- €		- €	- €	- €	- €			
Frais d'Etudes						- €	- €		- €			
Etude GOUR	26 000.00 €	23 550.00 €				- €	23 550.00 €	- 11 896.00 €	11 654.00 €			
Etude mise a jour panneaux	6 000.00 €					- €	- €		- €			
etude amphibiens marais	7 500.00 €					- €	- €	7 500.00 €	7 500.00 €			
Etude ornitho	4 500.00 €	- €				- €	- €	4 500.00 €	4 500.00 €			
Etude Amphibiens nvx terr	5 100.00 €		- €			- €	- €	2 988.00 €	2 988.00 €			
Etude Enthomologie nvx terr	3 800.00 €	3 790.00 €				- €	3 790.00 €					
Etude neutral drains	20 000.00 €					- €	- €	10 000.00 €	10 000.00 €			
						- €	- €					
Travaux						- €	- €		- €			
Travaux Pontot	7 500.00 €	7 446.00 €				- €	7 446.00 €	- 20 000.00 €	- 12 554.00 €			
Réouverture Palletiere	31 350.00 €	32 932.80 €	18 939.00 €			18 939.00 €	13 993.80 €		13 993.80 €			
Travaux réouverture Rondey	6 500.00 €					- €	- €	3 250.00 €	3 250.00 €			
Réouveture CDEI		2 780.00 €				- €	2 780.00 €		2 780.00 €			
Parttcip Tvx Vaizol	1 000.00 €	1 000.00 €				- €	1 000.00 €		1 000.00 €			
						- €	- €					
Autre Matériel						- €	- €					
Jumelles	200.00 €	193.04 €				- €	193.04 €		193.04 €			
						- €	- €					
Aquisitions Foncières	2 744.00 €	1 130.12 €				- €	1 130.12 €	- 565.00 €	565.12 €			
						- €	- €					
						- €	- €					
FCTVA					1 269.45 €	1 269.45 €	- €		- €			
TOTAUX	219 685.00 €	137 179.06 €	18 939.00 €	98 903.88 €	1 269.45 €	117 112.33 €	20 066.73 €	- 4 223.00 €	15 843.73 €	9 506.24 €	5 513.62 €	823.87 €

Ce montant correspond au besoin (ou excédent) total de l'année incluant les RAR ,nécessaire à l'équilibre du budget et devant faire l'objet d'une participation (ou rétrocétion) des collectivités membres

Participations 2023	- €
Total Recettes 2023	117 112.33 €
Total recettes	117 112.33 €
Total dépenses 2023	137 179.06 €
Total Fin d'Exercice 2023	- 20 066.73 €

Il faut ajouter à ce montant le solde des Restes à Réaliser 2023 et le déduire ou le rajouter au total des demandes de participations 2024

RESTES A REALISER 2023

RAR 2023	
Dépenses	43 600.00 €
Recettes	47 823.00 €
Total	4 223.00 €

Le montant définitif des restes à charges pour l'année 2023 présente un solde négatif de : 20 066.73- 4223.00 = 15 843.73 à déduire du R001 2024 et ne sera pas rajouté sur les demandes de participation

AJUSTEMENT PARTICIPATIONS 2023

Participations 2023		Ajustement 2024	
		Besoin	Différence
Département	- €	9 506.24 €	9 506.24 €
GBM	- €	5 513.62 €	5 513.62 €
CCPHD	- €	823.87 €	823.87 €
	- €	15 843.73 €	15 843.73 €

Le montant définitif des restes à charges pour l'année 2023 présente un solde négatif de : 15 843.73 à déduire du R001 2024 et ne sera pas rajouté sur les demandes de participation

BESOINS INVESTISSEMENT 2024

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES				PARTICIPATIONS 2023		
	2024	Agence de l'eau	Amortisst	Recettes Div (FCTVA-Region)	Reste à charge	Dept 60%	COMMUNAUTES COM 40% 2 896.88 €	
							CBM 87%	CPHD 13 %
Amortissements/Opérations d'ordre/Régie	47 500.00 €		98 000.00 €		- 50 500.00 €			
Intégration études					- €			
Tvx MO regie	17 132.20 €				17 132.20 €			
Frais d'Etudes					- €			
Etude Ruisseau Mercureaux	22 000.00 €	11 000.00 €			11 000.00 €			
Etude Marque de Territoire	4 500.00 €			2 500.00 €	2 000.00 €			
Etude Vaizot 1ère tranche								
Etude ADN environementale	3 310.00 €			2 500.00 €	810.00 €			
Acquisitions Foncières					- €			
Nvelles Acq	50 300.00 €	25 000.00 €			25 300.00 €			
Immobilisation corporelles					- €			
Signalisation Sentiers	2 000.00 €				2 000.00 €			
Ordinateur Compta	2 000.00 €				2 000.00 €			
Divers	500.00 €				500.00 €			
Travaux					- €			
Agrandissement Parcs					- €			
FCTVA				3 000.00 €	- 3 000.00 €			
TOTAUX	**149 242.20 €**	**36 000.00 €**	**98 000.00 €**	**8 000.00 €**	**7 242.20 €**	**4 345.32 €**	**2 520.29 €**	**376.59 €**
		Total Recettes		**142 000.00 €**				

PARTICIPATIONS INVESTISSEMENT 2024

Besoins 2024		Ajustement 2023	Participations 2024	Répartition		
				Mars 80%	Solde 20% Sept	
Département	4 345.32 €	- €	**4 345.32 €**	3 476.26 €	869.06 €	4 345.32 €
GBM	2 520.29 €	- €	**2 520.29 €**	2 016.23 €	504.06 €	2 520.29 €
CCPHD	376.59 €	- €	**376.59 €**	- € 301.28 €	- € 75.32 €	376.59 €
TOTAL	7 242.20 €	- €	**7 242.20 €**			7 242.20 €

RECAPITULATIF PARTICIPATIONS AU SMMSBVSA POUR L'ANNEE 2024

PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT 2024

				Répartition 2024			
				Avril 80%		septembre 20%	
	FONCT	INV	TOTAL	Fonct	Inv	Fonct	Inv
Département	71 240.01 €	4 345.32	75 585.33 €	56 992.01 €	3 476.26 €	14 248.00 €	869.06 €
GBM	92 968.21 €	2 520.29	95 488.50 €	74 374.57 €	2 016.23 €	18 593.64 €	504.06 €
CCPHD	13 891.80 €	376.59	14 268.39 €	11 113.44 €	301.27 €	2 778.36 €	75.32 €
Total	178 100.02 €	7 242.20 €	185 342.22 €				

En 2023, le Syndicat n'a pas demandé de participations aux membres en tablant sur des aides que pourraient apporter la Région, notamment sur les études non subventionnées par l'Agence de l'Eau. Les démarches entreprises en ce sens n'ayant pas abouties à la hauteur de nos espérances, il n'est pas possible de demander une participation nulle en 2024, le R001 couvrant les opérations d'ordre et la différence entre les restes à réaliser 2023.
C'est pourquoi, il est demandé aux membres d'approuver les demandes de participations suivantes :

	FONCT	INV	TOTAL
Département	71 240.01 €	4 345.32 €	**75 585.33 €**
GBM	92 968.21 €	2 520.29 €	**95 488.50 €**
CCPHD	13 891.80 €	376.59 €	**14 268.39 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndicat approuve à l'unanimité, le montant des participations pour l'année 2024.

VII – Opérations 2024 du Plan de Gestion et des nouveaux territoires

M. FAGAUT présente le programme d'opérations de 2024 d'investissement dont le principe, le montant des dépenses et le plan de financement doivent être validés :

SYNDICAT DU MARAIS

REALISATIONS PLAN DE GESTION INVESTISSEMENTS OPERATIONS ANNEES ANTERIEURES ENCORE EN COURS

ANNEE / COMPTE	OPERATION	COUT TVX	REALISE SUR OPERATION	DONT PAYE EN 2023	RESTE A REALISE Dep	Subv Région	Subv AE
2022							
2031	Etude GOUR	26 000.00 €	23 550.00 €	23 550.00 €		- €	11 896.00 €
2111	Acquisitions Foncières	5 000.00 €	1 130.12 €	1 130.12 €			565.00 €
2128	Réouverture Pelletiere	33 000.00 €	32 932.80 €	32 932.80 €			18 939.00 €
2128	Trvx Pontot	50 000.00 €	39 552.36 €	7 446.00 €			20 000.00 €
2023							
2031	Etude amphibiens marais	7 500.00 €			7 500.00 €		
	Etude Ornitho marais	4 500.00 €			4 500.00 €		
	Etude Amphibiens nvx terr	5 100.00 €			5 100.00 €	2 112.00 €	
	Drains	20 000.00 €			20 000.00 €		10 000.00 €
	Recouverture Rondey	6 500.00 €			6 500.00 €		3 250.00 €
	TOTAL	157 600.00 €	97 165.28 €	65 058.92 €	43 600.00 €	2 112.00 €	51 400.00 €
	Dont Reste à Réaliser				43 600.00 €	2 112.00 €	45 711.00 €
							4 223.00 €

PREVISIONNEL INVESTISSEMENTS 2024 - DEPENSES REELLES

PLAN DE GESTION				
COMPTE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	Subv AE	REGION
2031	Etude Ruisseau des Mercureaux	22 000.00 €	11 000.00 €	
	Etude marque de Territoire	4 500.00 €		2 500.00 €
	Etude ADN Environementale	3 310.00 €		2 500.00 €
2158	Signalisation sentiers	2 000.00 €		
2111	Nvelles Acquisitions Foncières	50 300.00 €	25 000.00 €	
2313				
	S/TOTAL	82 110.00 €	36 000.00 €	5 000.00 €

HORS PLAN DE GESTION			
COMPTE	OPERATION	MONTANT PREVISIONNEL	Subv AE
	Ordinateur Comptable	2 000.00 €	
	Divers	500.00 €	
	S/TOTAL	2 500.00 €	- €
	TOTAL INVESTISSEMENT 2024	84 610.00 €	36 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité les opérations 2024 du Plan de gestion telles que présentées dans le dossier et discutées en séance et approuve l'inscription des dépenses correspondantes au budget 2024 ;
Le Comité syndical approuve le montant de chaque action ainsi que le plan de financement correspondant. Il mandate le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent.

VIII – Acquisitions foncières

Si le nombre de propositions d'acquisitions est en forte baisse depuis un certain nombre d'années, certains dossiers sont toujours en cours et doivent être finalisés.

De plus une proposition d'acquisition de parcelles de prairies humides et d'un étang ont été faite au syndicat. Sous réserve d'un aboutissement des négociations avec le propriétaire et d'un accord de subventions par l'agence de l'eau, il est proposé au comité d'acheter les parcelles proposées dans le secteur du Moulin de Saône afin de préserver les milieux aquatiques et les milieux humides qui pourraient avoir tendance à se dégrader rapidement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité syndical approuve le programme d'acquisitions foncières 2024 selon les modalités suivantes de réalisation :
- Montant : 50 300.00 € TTC
- Plan de financement :

- 50 % Agence de l'Eau (sur dépense HT)
- 50 % Autofinancement

IX– Conventions 2024

M. FAGAUT indique que les conventions à renouveler en 2024 concernent le pâturage des chevaux pour l'entretien des milieux ouverts ou ayant fait l'objet de travaux de réouverture.
Les conventions ont pour objet de préciser la nature et les modalités de mise à disposition d'équins par les propriétaires des chevaux sur les terrains situés dans le marais de Saône.

Le Comité syndical valide à l'unanimité les conventions et autorise le Président à les signer.

X - Informations et questions diverses

Le Président revient sur les difficultés que le syndicat rencontre pour boucler le budget de fonctionnement du fait des dépenses qui sont imposées pour l'entretien des terrains.
Il explique que le syndicat a été approché par le Groupe BEL qui investit beaucoup dans la restauration des tourbières du Jura et qui réfléchit à la possibilité d'élargir ce type d'investissement aux zones humides et aux milieux aquatiques tels que le marais de Saône, dans le cadre des impacts positifs que ces milieux ont sur les ressources en eau. Les discussions sont engagées et doivent se poursuivre.

Il indique également que lors d'une réunion avec les services de la pairie départementale ceux-ci ont évoqué la possibilité de ne pas amortir certains travaux de restauration de milieux humides qui améliorent la fonctionnalité hydraulique et les interactions cours d'eau/zone humide mais n'augmentent pas la valeur des terrains. En effet, l'amortissement de ces travaux entraine des opérations d'ordres budgétaires qui impactent fortement le budget de fonctionnement.
Par conséquent, il est envisageable via une délibération modifiant le RBF (Règlement Budgétaire et Financier) de décider que les investissements imputés sur le compte dédié ne fassent plus l'objet d'amortissements, puisque dans l'instruction M57 il ne figure pas dans la liste des comptes devant obligatoirement être amortis.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h00.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

DOCUMENTS JOINTS : PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.
DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT.
DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du Comité syndical / Ensemble des collectivités membres